



## SOMMAIRE DES RÉSERVES CONCERNANT DES DISPOSITIONS DE BIENS EN IMMOBILISATION

Utilisez cette formule si vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui :

- déclare une réserve que vous aviez réclaté sur votre déclaration de 1991;
- réclame une réserve pour 1992 visant une réserve de 1991;
- réclame une réserve suite à une disposition de biens en immobilisation en 1992.

Consultez le *Guide d'impôt – Gains en capital* et la version la plus récente du Bulletin d'interprétation IT-236, *Réserves – Disposition de biens en immobilisation*, pour les règles concernant le calcul des réserves sur gains en capital et pour des précisions concernant ce que l'on considère être un bien agricole familial.

Vous pouvez réclamer une réserve pour l'année 1992 à la ligne 394 seulement si elle vise des dispositions, effectuées avant le 13 novembre 1981, de biens en immobilisation ou si elle vise des dispositions, effectuées après le 12 novembre 1981 et avant 1985, de biens agricoles familiaux ou des dispositions d'actions du capital-actions d'une corporation exploitant une petite entreprise en faveur de votre enfant.

Veillez joindre une copie remplie de cette formule à votre déclaration de revenus de 1992.  
Détacher ici.



## SOMMAIRE DES RÉSERVES CONCERNANT DES DISPOSITIONS DE BIENS EN IMMOBILISATION

### Partie 1 – Dispositions de biens en immobilisation effectuées après 1984

#### A. Dispositions de biens agricoles familiaux ou de biens agricoles admissibles effectuées après 1984

Montant de la réserve de 1991 concernant des dispositions de biens agricoles familiaux effectuées en 1985 en faveur de votre enfant.	<b>370</b>		⊖
Moins : Montant de la réserve de 1992 concernant des dispositions de biens agricoles familiaux effectuées en 1985 en faveur de votre enfant.	<b>372</b>		⊖
<b>Total partiel</b>	<b>373</b>		▶
Montant de la réserve de 1991 concernant des dispositions de biens agricoles admissibles effectuées après 1987 et des dispositions de biens agricoles familiaux effectuées en faveur de votre enfant après 1985.	<b>374</b>		⊖
Moins : Montant de la réserve de 1992 concernant des dispositions de biens agricoles admissibles effectuées après 1988 et des dispositions de biens agricoles familiaux effectuées en faveur de votre enfant après 1985.	<b>376</b>		⊖
<b>Total partiel (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)</b>	<b>377</b>		▶

#### B. Dispositions d'actions admissibles d'une corporation exploitant une petite entreprise effectuées après le 17 juin 1987

Montant de la réserve de 1991 concernant des dispositions d'actions admissibles d'une corporation exploitant une petite entreprise effectuées après le 17 juin 1987.	<b>378</b>		⊖
Moins : Montant de la réserve de 1992 concernant des dispositions d'actions admissibles d'une corporation exploitant une petite entreprise effectuées après 1988.	<b>380</b>		⊖
<b>Total partiel (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)</b>	<b>381</b>		▶

#### C. Dispositions d'autres biens effectuées après 1984

Montant de la réserve de 1991 concernant des dispositions d'actions du capital-actions d'une corporation exploitant une petite entreprise effectuées en 1985 en faveur de votre enfant.	<b>382</b>		⊖
Moins : Montant de la réserve de 1992 concernant des dispositions d'actions du capital-actions d'une corporation exploitant une petite entreprise effectuées en 1985 en faveur de votre enfant.	<b>384</b>		⊖
<b>Total partiel</b>	<b>385</b>		▶
Montant de la réserve de 1991 concernant des dispositions d'autres biens effectuées après 1987 et d'actions du capital-actions d'une corporation exploitant une petite entreprise effectuées après 1985 en faveur de votre enfant, à l'exception des dispositions de biens visées par les sections A ou B ci-dessus.	<b>386</b>		⊖
Moins : Montant de la réserve de 1992 concernant des dispositions d'autres biens effectuées après 1988 et d'actions du capital-actions d'une corporation exploitant une petite entreprise effectuées après 1985 en faveur de votre enfant, à l'exception des dispositions de biens visées par les sections A ou B ci-dessus.	<b>388</b>		⊖
<b>Total partiel (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)</b>	<b>389</b>		▶
<b>Total des lignes 373, 377, 381, 385 et 389 ci-dessus (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)</b>	<b>390</b>		▶

### Partie 2 – Dispositions de biens en immobilisation qui ne donnent pas droit à la déduction pour gains en capital

#### A. Dispositions de biens en immobilisation effectuées avant 1985

Montant de la réserve de 1991 concernant des dispositions effectuées avant 1985.	<b>392</b>		⊖
Moins : Montant de la réserve de 1992 concernant des dispositions effectuées avant 1985.	<b>394</b>		⊖
<b>Total partiel</b>	<b>395</b>		▶

Montant total des réserves à inclure dans le total des gains (ou pertes) en capital pour 1992 (Total des lignes 390 et 395 – Si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses). Inscrivez ce montant à la ligne 538 de l'annexe 3. **396**

#### B. Dispositions d'autres biens après 1984

Partie des réserves incluses à la ligne 388 qui ne donne pas droit à la déduction pour gains en capital. Consultez le chapitre 6 du *Guide d'impôt – Gains en capital* afin de vous aider à déterminer ce montant. **397**

